arcam

PRÉAVIS à l'intention de l'Assemblée générale

Objet : ***Modification des statuts***
No : ***02-2025***
Séance du : ***3 juin 2025***

INTRODUCTION

L'ARCAM existe depuis plus de 15 ans. Les premiers statuts ont été rédigé en 2009 puis, révisé à sept reprises afin de tenir compte de l'évolution de la situation.

Cette année, le comité vous propose quelques ajouts/précisions afin de donner plus de clarté lors des votations des objets portés à l'ordre du jour des assemblées générales.

Propositions du comité :

Article 2 :	Changement de l'adresse du siège de l'association à la suite du déménagement « Le siège de l'Association est à ***Saint-Prex*** »
Article 4 – Raison d'être, but et missions	ajout du dicastère manquant *: « La Mobilité »*
Article 6 – Qualités de membres	Conditionner le fait d'être membre à l'acceptation de l'AG afin d'éviter qu'une commune adhère ou démissionne selon les projets qu'elle cherche à faire financer : Alinéa 2 ***« Peuvent être membres*** » et « ***après approbation par le Comité.*** »
Article 7 – Devoirs	suppression : ***« et à l'approbation de l'AG. S'agissant de cette dernière, l'article 6 al.2 des présents statuts est réservé. »*** *En effet, l'approbation par l'AG a été rajouté directement à l'art.6 al.2*
Article 8 – Démission	Allonger le délai d'attente en cas de démission afin de protéger l'association qui peut engager des montants importants sur plusieurs années selon les projets. « la lettre de démission doit être reçue par le Comité au moins ***18*** mois à l'avance. »
Article 14 – Convocation	simplification : ***« l'envoi par voie digitale est admis »*** Intégration du féminin : « les député/***es*** », « les Préfet/***es*** du district sont invité***/es***. » « Ils/***elles*** ne disposent pas du droit de vote. »
Article 15 – Attributions	l'alinéa h. précise que l'AG approuve également les comptes liés à la gestion de la Taxe de séjour « h. approbation du budget, des comptes et de la gestion, sur rapport de la Commission de gestion ***de l'ARCAM ainsi que, approbation de l'affectation des taxes, des comptes et du rapport d'activités relatifs à la gestion de la Taxe de Séjour et du Fonds d'équipement Touristique (FEM) »***
Article 17 – Composition	Ajout et précision nécessaires depuis l'ouverture du comité aux membres de la plateforme économique « le Comité directeur est composé de membres ***privés et de membres issus des Municipalités des communes membres*** **»**

	al. 2 a) « deux délégué/*es* par secteur, ***représentant les membres institutionnels***, pour les secteurs 2, 4 et 5 (selon annexe 2), ***avec droit de vote.*** al. 2 b) trois délégué/*es* pour les secteurs 1 et 3, ***représentant les membres institutionnels, avec droit de vote.*** Pour le secteur 3, un siège est réservé à la commune de Morges. al. 2 c) « les délégué/*es* des secteurs »
Article 19 – Attributions	précise que le Comité approuve également les comptes liés à la gestion de la Taxe de séjour : al. c) Validation : i. « des comptes annuels ***de l'ARCAM »*** ***ii. « de l'affectation des taxes et des comptes relatifs à la gestion de la Taxe de Séjour et du Fonds d'équipement Touristique (FEM). »*** ***iii. des préavis pour les demandes de subventionnement auprès de la LADE, du FNA et du FEM*** et ajoute un alinéa concernant la communication : ***r. « communication aux tiers dans le cadre de la loi sur l'information.***
Article 21 – Représentation	Le « directeur » remplace » le « secrétaire » pour des questions de hiérarchie et de représentativité **:** **«** L'Association est valablement représentée par la signature collective à deux du Président ou du Vice-Président et ***du directeur*** ou du trésorier »
Article 23 – Composition, convocation	précise que la COGES examine également les comptes liés à la gestion de la Taxe de séjour : Al. 3 **«** La Commission de gestion est formée d'un/*e* représentant/*e* par secteur, appartenant chacun à une Municipalité d'une commune comprise dans le secteur concerné et de deux suppléant/*es.* Elle examine le budget, la gestion et les comptes ***de l'ARCAM ainsi que les comptes du bureau de la taxe de séjour, du Fonds d'équipement touristique et de la carte d'hôte.***
Art. 28 – Entrée en vigueur	➢ ***le 3 juin 2025 à Féchy***
Annexe 1 – Liste communes	Secteur 2 : *Suppression de Mollens à la suite de sa démission*. Etat au 1er janvier ***2025***
Annexe 2 – Répartition géographique	CARTE DES COMMUNES MEMBRES PAR SECTEUR ***(sans Mollens)*** source - AVC - janvier ***2025***

Décisions à prendre :
Sur la base du présent préavis, l'Assemblée générale de l'ARCAM décide d'accepter les modifications des articles telles que proposées.

Saint-Prex, le 5 mai 2025-OB

STATUTS

de l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)

Statuts actuels	Modifications proposées	Remarques
Page de garde **Statuts** Adoptés par l'Assemblée constitutive le 21 avril 2009 Entrés en vigueur le 1er juillet 2009 Etat au 12 décembre 2023 (en vigueur)	**Page de garde** **Statuts** Adoptés par l'Assemblée constitutive le 21 avril 2009 Entrés en vigueur le 1er juillet 2009 Etat au **3 juin 2025** (en vigueur)	
1. Généralités	**1. Généralités**	
Article 2 - Siège	**Article 2 - Siège**	
Le siège de l'Association est à Cossonay	Le siège de l'Association est à **Saint-Prex**	Suite au déménagement de l'ARCAM le 11.7.2024
Article 4 – Raison d'être, but et missions	**Article 4 – Raison d'être, but et missions**	
L'ARCAM est une association qui répond à l'article 15 de la LADE Le but de l'Association est d'encourager le développement économique et régional sous toutes les formes et modalités possibles en faisant appel aux moyens légaux et à la solidarité entre communes et personnes physiques ou morales, dans les limites du territoire couvert par les communes membres. Les missions de l'Association couvrent au moins les domaines suivants : - La promotion économique - Le développement régional - L'aménagement du territoire - Le tourisme régional	L'ARCAM est une association qui répond à l'article 15 de la LADE Le but de l'Association est d'encourager le développement économique et régional sous toutes les formes et modalités possibles en faisant appel aux moyens légaux et à la solidarité entre communes et personnes physiques ou morales, dans les limites du territoire couvert par les communes membres. Les missions de l'Association couvrent au moins les domaines suivants : - La promotion économique - Le développement régional - L'aménagement du territoire - Le tourisme régional - **La mobilité**	Selon les stratégies régionales 24-27

2. Membres **Article 6 - Qualités de membres** [1] Deux qualités de membre sont reconnues. La première est celle de membre institutionnel, la seconde de membre privé. [2] Ont le droit de devenir membres institutionnels toutes les communes du district de Morges. [3] Abrogé [4] Peuvent être membres privés, les personnes avec un statut d'indépendant et les personnes morales de droit privé ou public, pour autant que leur adhésion soit approuvée par le Comité de la plateforme économique. Ces membres privés sont réunis sous l'appellation de la « plateforme économique de l'ARCAM ». [5] L'appartenance à plusieurs associations régionales est possible. [6] Abrogé	**2. Membres** **Article 6 - Qualités de membres** [2] **Peuvent être membres** institutionnels toutes les communes du district de Morges, **après approbation du Comité.**	Afin d'éviter les aller-retours de communes en fonction de projets à venir
Article 7 - Devoirs La qualité de membre est subordonnée à l'acceptation préalable des statuts et à l'approbation de l'Assemblée générale. S'agissant de cette dernière, l'article 6 al. 2 des présents statuts est réservé.	**Article 7 - Devoirs** La qualité de membre est subordonnée à l'acceptation préalable des statuts. ~~et à l'approbation de l'Assemblée générale. S'agissant de cette dernière, l'article 6 al. 2 des présents statuts est réservé.~~	L'approbation est mentionnée à l'art.6
Article 8 – Démission [1] Les membres institutionnels ou privés peuvent démissionner de l'Association pour la fin d'un exercice annuel ; pour être valable, la lettre de démission doit être reçue par le Comité au moins six mois à l'avance. [2] Les membres institutionnels ou privés peuvent démissionner de l'Association avec effet immédiat en cas de justes motifs. Constituent de tels justes motifs toutes circonstances qui ne permettent plus	**Article 8 – Démission** [1] Les membres institutionnels ou privés peuvent démissionner de l'Association pour la fin d'un exercice annuel ; pour être valable, la lettre de démission doit être reçue par le Comité au moins **18** mois à l'avance.	Augmentation du délai de résiliation pour garantir le financement de projets engagés sur plusieurs années

d'exiger d'un membre qu'il continue à faire partie de l'Association jusqu'au prochain terme de démission ordinaire.

[3] En cas de démission, le membre concerné n'a pas de prétention à faire valoir sur la fortune de l'association.

3. Organes de l'Association

I. Assemblée générale

Article 14 | Convocation

1. L'Assemblée générale est convoquée chaque fois qu'il est nécessaire, mais au minimum deux fois par année. La convocation est individuelle. Elle est à envoyer 20 jours au moins avant la date retenue.
2. L'Assemblée a lieu sur le territoire d'une commune membre.
3. Les députés, dont le domicile est sis sur le territoire d'un des membres institutionnels au sens de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, ainsi que les Préfets du district sont invités. Ils ne disposent pas du droit de vote.

Article 15 | Attributions

Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

a. adoption et modifications des statuts de l'Association,
b. délibération sur les admissions, démissions et exclusions des membres institutionnels

3. Organes de l'Association

I. Assemblée générale

Article 14 | Convocation

4. L'Assemblée générale est convoquée chaque fois qu'il est nécessaire, mais au minimum deux fois par année. La convocation est individuelle. L'envoi par voie digitale est admis. Elle est à envoyer 20 jours au moins avant la date retenue.
5. L'Assemblée a lieu sur le territoire d'une commune membre.

Les député/es, dont le domicile est sis sur le territoire d'un des membres institutionnels au sens de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, ainsi que les Préfet/es du district sont invité/es. Ils/elles ne disposent pas du droit de vote.

Article 15 | Attributions

Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

a. adoption et modifications des statuts de l'Association,
b. délibération sur les admissions, démissions et exclusions des membres institutionnels

c. nomination des membres du Comité et de la commission de gestion, sur proposition des secteurs, d. approbation du programme général de développement des activités de l'Association proposées par le Comité, e. approbation du rapport annuel d'activité du Comité, f. proposition d'objets à étudier par le Comité et approbation des rapports y relatifs, engageant financièrement ou non l'Association, g. fixation des cotisations annuelles, h. approbation du budget, des comptes et de la gestion, sur rapport de la Commission de gestion, i. adoption de la limite d'endettement qui précise séparément les montants pour les comptes d'investissement et pour les comptes de trésorerie, j. désignation de l'organe de révision (réviseur des comptes)	c. nomination des membres du Comité et de la commission de gestion, sur proposition des secteurs, d. approbation du programme général de développement des activités de l'Association proposées par le Comité, e. approbation du rapport annuel d'activité du Comité, f. proposition d'objets à étudier par le Comité et approbation des rapports y relatifs, engageant financièrement ou non l'Association, g. fixation des cotisations annuelles, h. approbation du budget, des comptes et de la gestion, sur rapport de la Commission de gestion de l'ARCAM ainsi que, approbation de l'affectation des taxes, des comptes et du rapport d'activités relatifs à la gestion de la Taxe de Séjour et du Fonds d'équipement Touristique (FEM). i. adoption de la limite d'endettement qui précise séparément les montants pour les comptes d'investissement et pour les comptes de trésorerie, j. désignation de l'organe de révision (réviseur des comptes)	
II. Comité **Article 17 - Composition** [1] Le Comité directeur est composé de membres élus par l'Assemblée générale. Les délégués des secteurs doivent être proposés par ceux-ci. [2]Le Comité directeur est composé comme il suit :	**II. Comité** **Article 17 - Composition** [1] Le Comité directeur est composé de membres **issus des Municipalités des communes membres,** élus par l'Assemblée générale **et de membres privés, élus par la plateforme économique**. Les délégués des secteurs doivent être proposés par **le secteur concerné**.	Ajout et précision nécessaires depuis l'ouverture du comité aux membres de la plateforme économique

a. deux délégués par secteur, pour les secteurs 2, 4 et 5 (selon annexe 2).
b. trois délégués pour les secteurs 1 et 3. Pour le secteur 3, un siège est réservé à la commune de Morges.
c. les délégués des secteurs doivent représenter l'hétérogénéité démographique et géographique du territoire du secteur concerné.
d. au maximum deux personnes représentant les membres privés issus du Comité de la plateforme économique, avec droit de vote.

[3] Le/la Préfet/e du district est invité/e. Il/elle a voix consultative.

Article 19 - Attributions

Les attributions du Comité sont :

a. établissement de la vision stratégique du programme général des objectifs régionaux à présenter à l'approbation de l'Assemblée générale,
b. réalisation des démarches en vue du financement des objets et établissement des préavis y relatifs,
c. validation du budget et des comptes annuels,

[2]Le Comité directeur est composé comme il suit :

a) deux délégué/es par secteur, **représentant les membres institutionnels,** pour les secteurs 2, 4 et 5 (selon annexe 2), **avec droit de vote.**
b) trois délégué/es pour les secteurs 1 et 3, **représentant les membres institutionnels, avec droit de vote.** Pour le secteur 3, un siège est réservé à la commune de Morges.
c) les délégué/es des secteurs doivent représenter l'hétérogénéité démographique et géographique du territoire du secteur concerné.
d) au maximum deux personnes représentant les membres privés issus du Comité de la plateforme économique, avec droit de vote.

[3] Le/la Préfet/e du district est invité/e. Il/elle a voix consultative.

Article 19 - Attributions

Les attributions du Comité sont :

a. établissement de la vision stratégique du programme général des objectifs régionaux à présenter à l'approbation de l'Assemblée générale,
b. réalisation des démarches en vue du financement des objets et établissement des préavis y relatifs,
c. validation
   i. du budget et des comptes annuels de l'ARCAM
   ii. de l'affectation et des comptes relatifs à la gestion de la Taxe de Séjour et des taxes sur les résidences secondaires.

d. désignation des groupes de travail ou bureaux techniques qui pourraient être mandatés pour la préparation des dossiers, e. engagement du personnel de l'Association, f. préavis sur les admissions, enregistrement des démissions et exclusions, g. validation des cotisations ordinaires et des éventuelles participations extraordinaires, h. convocation de l'Assemblée générale, i. préparation des dossiers financés par l'Association, j. coordination politique des activités de l'Association, k. validation du rapport annuel d'activité, l. gestion et administration courante, m. prise de décisions urgentes qui sont de la compétence de l'Assemblée générale, qui doivent le cas échéant, être ratifiées par cette dernière lors de sa prochaine séance. n. nomination des groupes de travail, en validant sa composition, ainsi qu'en définissant son mandat et son mode de fonctionnement. o. discussions stratégiques et prises de décision p. gestion des priorités en lien avec les axes stratégiques q. définition d'une direction et des thématiques à traiter pour le district.	iii. des préavis pour les demandes de subventionnement auprès de la LADE, du FNA et du FEM d. désignation des groupes de travail ou bureaux techniques qui pourraient être mandatés pour la préparation des dossiers e. engagement du personnel de l'Association, f. préavis sur les admissions, enregistrement des démissions et exclusion g. validation des cotisations ordinaires et des éventuelles participations extraordinaires, h. convocation de l'Assemblée générale, i. préparation des dossiers financés par l'Association, j. coordination politique des activités de l'Association, k. validation du rapport annuel d'activité l. gestion et administration courante, m. prise de décisions urgentes qui sont de la compétence de l'Assemblée générale, qui doivent le cas échéant, être ratifiées par cette dernière lors de sa prochaine séance. n. nomination des groupes de travail, en validant sa composition, ainsi qu'en définissant son mandat et son mode de fonctionnement. o. discussions stratégiques et prises de décision p. gestion des priorités en lien avec les axes stratégiques q. définition d'une direction et des thématiques à traiter pour le district. **r. communication sur demande de tiers conformément à la loi sur l'information.**	But : éviter que les opérationnels soient obligé de répondre aux questions de journalistes ou de citoyens

Article 21 Représentation L'Association est valablement représentée par la signature collective à deux du Président ou du Vice-Président et du secrétaire ou du trésorier	**Article 21 Représentation** L'Association est valablement représentée par la signature collective à deux du Président ou du Vice-Président et du **directeur** ou du trésorier	Le « directeur » remplace » le/la « secrétaire » pour des questions de hiérarchie et de représentativité
Article 22 – Représentants de secteurs Les représentants de secteur sont tenus de convoquer les communes de leurs secteurs respectifs au minimum 2 fois par an afin de les informer, de les consulter et de transmettre les desiderata des communes vers le Comité et vice et versa.	**Article 22 – Représentants de secteurs** Les représentant/es de secteur **peuvent** convoquer les communes de leurs secteurs respectifs ~~au minimum 2 fois par an~~, afin de les informer, de les consulter et de transmettre les desiderata des communes vers le Comité et vice et versa.	Allègement de la contrainte pour les secteurs. Les séances pouvant être organisées pour l'ensemble des secteurs (ex. : SFR, SRGZA, TS)
III. Commission de gestion **Article 23 | Composition, convocation et attributions de la Commission de gestion** 1. La Commission de gestion est formée d'un représentant par secteur, appartenant chacun à une Municipalité d'une commune comprise dans le secteur concerné et de deux suppléants. Elle se réunit sur convocation du Comité. Elle examine le budget, la gestion et les comptes. Les comptes sont soumis à l'organe de révision désigné par l'Assemblée générale. 2. …	**III. Commission de gestion** **Article 23 | Composition, convocation et attributions de la Commission de gestion** 1. La Commission de gestion est formée d'un/e représentant/e par secteur, appartenant chacun à une Municipalité d'une commune comprise dans le secteur concerné et de deux suppléant/es. Elle se réunit sur convocation du Comité. Elle examine le budget, la gestion et les comptes de l'ARCAM ainsi que les comptes du bureau de la taxe de séjour, du Fonds d'équipement touristique et de la carte d'hôte. Tous les comptes susmentionnés sont soumis à l'organe de révision désigné par l'Assemblée générale. 2. …	
4. Fonctionnement **Article 28 – Entrée en vigueur**	**4. Fonctionnement** **Article 28 – Entrée en vigueur**	

[1] Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale constitutive le 21 avril 2009 à Cossonay [2] Les présents statuts de l'ARCAM entrent en vigueur le 1er juillet 2009. [3] Les présents statuts ont fait l'objet de modifications en Assemblée générale aux dates suivantes : ➢ le 2 décembre 2010 à Saint-Prex ➢ le 25 août 2011 à La Sarraz ➢ le 15 juin 2016 à Apples ➢ le 8 septembre 2021 à Cossonay ➢ le 21 juin 2022 à Morges ➢ le 10 novembre 2022 à Etoy ➢ le 12 décembre 2023 à Denens Etat au 12 décembre 2023	[1] Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale constitutive le 21 avril 2009 à Cossonay [2] Les présents statuts de l'ARCAM entrent en vigueur le 1er juillet 2009. [3] Les présents statuts ont fait l'objet de modifications en Assemblée générale aux dates suivantes : ➢ le 2 décembre 2010 à Saint-Prex ➢ le 25 août 2011 à La Sarraz ➢ le 15 juin 2016 à Apples ➢ le 8 septembre 2021 à Cossonay ➢ le 21 juin 2022 à Morges ➢ le 10 novembre 2022 à Etoy ➢ le 12 décembre 2023 à Denens ➢ **le 3 juin 2025 à Féchy** Etat au **3 juin 2025**	
Annexe 1 – Liste des communes du District de Morges **Par secteur** *Secteur 2* Ballens Berolle Bière Clarmont Hautemorges Mollens Montricher Vaux-sur-Morges *Etat au 1er janvier 2024*	**Annexe 1 – Liste des communes du District de Morges** **Par secteur** *Secteur 2* Ballens Berolle Bière Clarmont Hautemorges ~~Mollens~~ Montricher Vaux-sur-Morges *Etat au 1er janvier **2025***	*Suppression de Mollens à la suite de sa démission*

Annexe 2 – Répartition géographique des membres institutionnels CARTE DES COMMUNES MEMBRES PAR SECTEUR source - AVC - janvier 2024 **Dernière page** ©ARCAM – juillet 2024 **Toutes les pages paires** Statuts 2024 - 07	**Annexe 2 – Répartition géographique des membres Institutionnels** CARTE DES COMMUNES MEMBRES PAR SECTEUR source - AVC - janvier **2025** **Dernière page** ©ARCAM – **juin 2025** **Toutes les pages paires** **Statuts 2025 - 06**	*Saint-Prex, le 3 juin 2025*